

## **Fiche 55 : activités socioprofessionnelles et communautaires, activités valorisantes et significatives, activités de jour, activités contributives, services d'intégration scolaire et socioprofessionnelle**

---

*Ce sont tous des termes pour ce qu'on nommait autrefois « activités socioprofessionnelles ». Compte tenu du fait que la réorganisation des services en Di-TSA a fondamentalement transformé les services liés à ces activités, nous avons compilé un certain nombre de concepts\notions\termes fréquemment utilisés relativement à ce chapitre, en omettant cependant des dénominations plus anciennes qui n'ont plus du tout cours actuellement. Il faut lire cette fiche en parallèle avec les deux précédentes portant sur « adaptation\ réadaptation », et « maintien des acquis et soutien et accompagnement à la réalisation des habitudes de vie ». (Fiches 53 et 54)*

*Les termes que nous essaierons de définir se trouvent essentiellement dans les documents suivants : Les activités socioprofessionnelles et communautaires : état de situation et actions convenues pour l'amélioration des services (2014) ; vers une meilleure intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience : Cadre de référence pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (2017) ; Lignes directrices ministérielles pour l'organisation des activités de jour pour les adultes ayant une DI, un TSA ou une DP; document de travail (mai 2018) ; pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience; gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (juillet 2021).*

*Ce faisant, ce texte décrit la nouvelle gamme de services en rapport avec les activités des personnes ayant une DI ou un TSA la journée et essaye de souligner les changements déjà intervenus ou à prévoir.*

Traditionnellement, les CRDI-TSA qui avaient la responsabilité du cheminement socioprofessionnel des personnes ayant une DI ou un TSA divisaient les services en deux parcours :

- Un parcours vers l'emploi pour les personnes estimées susceptibles d'avoir une activité professionnelle, après un cheminement d'intégration en emploi, avec une échéance non précisée. Le RSSS leur offre un soutien pour poursuivre le développement de leurs compétences et habiletés de travail.
- Un parcours de participation sociale pour répondre aux besoins des personnes qui ne peuvent, à plus ou moins long terme, accéder à un emploi régulier ou adapté.

On notera qu'ici on parle **d'activités socioprofessionnelles**, un terme qui traduit cette double caractéristique de social et de professionnel : **accroître les compétences, développer ou**

**maintenir l'autonomie, avoir des contacts sociaux, intégrer un emploi et améliorer la situation financière.**

À un certain niveau de difficulté, ces personnes doivent bénéficier de soutien et/ou d'activités permettant le développement de leurs compétences. Pour celles qui iront vers le parcours vers l'emploi, l'intention est une d'activité de travail, donc professionnelle ; pour ceux et celles pour lesquels l'intention n'est pas le travail, le soutien est dirigé vers l'autonomie, les relations sociales et des activités intéressantes et valorisantes.

Dans le premier cas, on parle de soutien à l'intégration à l'emploi, de stage, de plateau de stage et d'atelier. Dans le deuxième cas, on parle de centre de jour ou centre d'activités de jour.

L'année 2014 est celle de la production du document : les activités socioprofessionnelles et communautaires : état de situation et actions convenues pour l'amélioration des services (2014); un moment pour faire le point sur les services, reconsidérer la façon de les donner en lien avec la transformation du RSSS. Avec une question difficile à élucider : Que faire avec les personnes en parcours d'emploi qui restent éternellement à la porte de l'emploi sans jamais pouvoir y prétendre. De cette période de réflexion ont émergé plusieurs engagements dont certains ont eu une suite et d'autres non.

Les travaux suivants ont abouti à une nouvelle vision de l'avenir de ces personnes avec un net désinvestissement sur les espoirs d'intégration en emploi de la plupart d'entre elles.

Suivent une série de documents avec des dénominations différentes, où clairement le MSSS se cherche : on passe successivement de services de réadaptation en contexte d'intégration en emploi et services de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (activités de travail communautaire et activités de jour) (2015) à services spécifiques : activités socioprofessionnelles et communautaires (activités contributives et activités de jour valorisantes), et services spécialisés : visant le développement de l'autonomie professionnelle et sociale (2017)

Enfin, la gamme de services sortie en 2021 arrive aux conceptions suivantes :

- Des services spécifiques de **soutien aux activités valorisantes et significatives** qui se déclinent **en activités de jour et activités contributives,**
- **Des services de développement et de reprise des habitudes de vie, appelés services d'intégration scolaire et socioprofessionnelle.** Dans ce deuxième cas, il s'agit d'épisodes de services où les apprentissages doivent se faire dans des délais courts, donc réservés à des personnes dont on pense que l'intégration en emploi est relativement aisée.

Avec certaines précisions :

**Activités contributives** : désigne la situation des personnes qui participent à des activités de production de biens ou de services chez un tiers, sous la forme d'un stage ou d'un plateau de

travail. Ces personnes sont généralement prestataires du Programme de solidarité sociale. Parfois, elles reçoivent une compensation financière du milieu qui les accueille. Elles ne sont pas rémunérées au sens de la Loi sur les normes du travail et ne disposent pas du statut d'employé.

Le tiers est ici un milieu de travail ordinaire (une entreprise, un service public), adapté ou un organisme communautaire. Les personnes doivent se sentir utiles, participer aux activités du milieu, développer leur autonomie, maintenir leur autonomie avoir des contacts sociaux, obtenir une reconnaissance pour leurs efforts. L'activité se situe à mi-chemin entre le travail et le bénévolat, dans une ambiguïté d'objectifs et de statut qu'on ne retrouve pas ailleurs dans la société puisque la personne se retrouve en milieu d'emploi sans objectif d'emploi.

Ces activités s'effectuent dans le cadre de stage individuel, de plateaux de travail ou en atelier.

**Activités de jour** : Ensemble plus ou moins structuré d'activités variées qui permettent à la personne d'avoir des activités stimulantes et valorisantes en poursuivant plusieurs objectifs de développement ou de maintien des capacités.

On mise sur un éventail d'activités qui doivent être rendues disponibles dans la communauté(!) : Stimulation sensorielle, activités artistiques, culturelles, manuelles, sportives, sociorécréatives.

**Service d'intégration socioprofessionnelle** : service qui vise à :

- Développer les capacités des personnes en vue de leur intégration professionnelle, à savoir se déplacer vers un lieu de travail, à trouver un milieu de travail,
- Modifier ou adapter l'environnement de travail pour éliminer les obstacles, adapter le poste de travail
- Soutenir la personne dans sa démarche d'intégration, et dans son cheminement psychosocial relativement à son cheminement socioprofessionnel.

C'est dire que :

- 1- L'orientation d'intégration en emploi qui avait présidé au développement des services pour les adultes disparaît en grande partie au profit d'une vision de participation à la société en marge des activités ordinaires des adultes du même âge.
- 2- Et avec ce mouvement, il y a abandon de la croyance au possible développement du potentiel des personnes, qui occasionne le déplacement de la réadaptation/adaptation vers l'emploi au profit d'un soutien dans la communauté (celle-ci n'ayant pas de consistance clairement établie).
- 3- Le nœud de cette impossible intégration en emploi ne se résout pas en solutions créatives pour lever les obstacles, mais en abandon vers des solutions de repli qu'on souhaite pouvoir qualifier de significatives et valorisantes.

- 4- On assiste à la régression d'un certain nombre de personnes des activités d'intégration en emploi qu'elles occupaient vers des activités dans la communauté.
- 5- Pour les personnes ne présentant clairement pas de possibilité d'emploi, la clientèle traditionnelle des centres de jour, on croit que la communauté, un ensemble indéterminé de lieux et de gens, pourra jouer le rôle de milieu de vie, avec un soutien.

Vu que la plupart des services seront convertis en service de soutien et accompagnement dans la réalisation des habitudes de vie, en services spécifiques de première ligne, ils n'exigent de la part des intervenants que des connaissances cliniques générales. Ils peuvent ainsi être contractualisés avec des partenaires du RTS, dont les organismes communautaires. Les lignes directrices de 2018 sont très explicites sur les collaborations attendues de ces derniers pour toutes sortes d'utilisateurs y compris certains nécessitant un soutien concret de services spécialisés (voir fiche 16).

C'est dire aussi que :

- Le RSSS compte sur la communauté (ensemble de personnes ou organisations bienveillantes non définies qui devront s'autoproclamer) pour prendre en charge les personnes qui ne peuvent pas travailler, à défaut de quoi il pourrait ne pas y avoir de services.
- Bien que ces services soient conçus comme pouvant se réaliser sur une longue période, ils sont appelés à cesser lorsque les interventions n'agissent plus sur le maintien de la personne dans son milieu ou sur la réalisation de ses habitudes de vie. Une interruption de service n'est pas exclue, mais il n'est pas précisé ce qu'il adviendrait avec ces personnes.

*La question des activités de jour des personnes ayant une DI ou un TSA est complexe et nécessite qu'on s'adresse à tous les aspects des besoins et à toutes les nuances selon les types d'utilisateurs. On n'a pas l'impression que la nouvelle organisation des services présente une valeur ajoutée à la situation précédente. Bien au contraire, elle évacue de plus en plus l'idée de contribuer à ce que les personnes développent leurs capacités d'emploi et elle relègue à la communauté la responsabilité d'accueillir les personnes la journée.*

*Elle ne règle pas la question des personnes qui ont un potentiel et un désir de travail, et qui ne trouvent pas leur place dans un marché du travail peu enclin à les accueillir. Tout au plus, se propose-t-on de rétrograder ces personnes à des activités contributives, mais peu reconnues et non payées.*

*En évinçant des services de réadaptation les personnes susceptibles d'aller en emploi, mais n'en trouvant pas, on oublie le développement de leur potentiel et on propose plutôt de les envoyer dans la communauté pour diverses activités, sans réelle vérification de qui jouera le rôle de la communauté et si cette communauté est prête à les accueillir.*

*Quant aux personnes lourdement handicapées auxquelles on destine des activités valorisantes, on ne sait pas non plus qui dans la communauté est appelé à être le milieu de vie évoqué par*

*la gamme de services, alors qu'il est clairement impossible d'interagir avec ces personnes sans l'expertise nécessaire.*

*On comprend que les organismes communautaires sont visés pour accueillir ces personnes, qu'elles aient ou non un potentiel de travail. Avec la question : est-ce leur rôle? Ou plutôt celui du RSSS en ce qui concerne les personnes n'ayant pas le profil de parcours vers l'emploi.*

*Dans la nouvelle gamme de service, on n'a pas avancé en ce qui concerne les personnes très éloignées du marché du travail. On met en situation d'insécurité toutes les personnes qui n'ont pas de profil d'emploi en supprimant les centres de jour et se proposant de les soutenir dans des milieux de vie qui n'existent que théoriquement. On se propose de préparer à l'emploi les personnes les plus proches du marché du travail, mais pour une période très limitée, après quoi elles sont censées trouver un emploi ou poursuivre leur vie sur la sécurité du revenu.*

*L'augmentation des prestations de sécurité du revenu pour les années à venir est une bonne nouvelle, mais on comprend qu'elle semble un peu dispenser les réseaux publics de trouver des solutions proactives.*

*On comprend que tout n'est pas de la responsabilité unique du RSSS. On sait également qu'il y a des personnes qui n'ont pas d'intérêt à travailler vu les contraintes et difficultés que cela comporte/ le peu d'avantages.*